



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

familles nombreuses

Question écrite n° 4382

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité suite aux questions des associations catholiques de Moselle, de bien vouloir lui indiquer si elle a l'intention de procéder à la mise en place d'aides complémentaires aux familles nombreuses.

Texte de la réponse

Le dispositif des prestations familiales prend en compte de façon favorable les charges liées à la présence d'enfants au sein d'une famille et plus particulièrement celles que supportent les familles nombreuses dont les enfants ont moins de vingt ans. Si les familles ayant trois enfants et plus à charge au sens de la réglementation des prestations familiales représentent environ 20 % du total des familles et assurent la charge de 43 % des enfants, elles perçoivent 52 % du total des prestations familiales. Ainsi, le montant des allocations familiales est majoré de manière substantielle pour chaque enfant à charge à compter du troisième. Les familles qui comptent au moins trois enfants à charge peuvent bénéficier, lorsque leurs ressources ne dépassent pas un plafond, du complément familial dont le montant mensuel actuel est de 878 francs. Le barème du plafond de ressources qui progresse avec le nombre d'enfants à charge tient donc compte de la dimension de la famille. En matière d'impôt sur le revenu, les enfants de rang 3 et plus souvent ouvrent droit à une part entière de quotient familial au lieu d'une demi-part pour le premier et le second enfant à charge. Les familles ayant au moins trois enfants peuvent aussi bénéficier de la carte « familles nombreuses » qui permet des réductions sur les transports allant de 30 à 75 % selon le nombre d'enfants à charge. Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé qu'il sera procédé en 1998 à un réexamen d'ensemble de la politique familiale. Dans ce cadre, les aides qui sont versées aux familles nombreuses seront examinées.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4382

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3386

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 692